

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION  
DE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NICORPS**

---

**Séance du 30 septembre 2021**

---

L'an deux mil vingt-et-un, le jeudi 30 septembre, à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur LEMOUTON Yves, Maire.

**Etaient présents :**

Madame MARTIN Marie-Laure, Monsieur LEDOUX Didier, Madame CHESNEL Pierrette, Monsieur DANAIS Laurent, Monsieur PEZAVENT Bertrand, Madame NOURY Chantal, Monsieur HENRARD Jean- Philippe, Madame VOISIN Françoise

**Absents excusés :**

Monsieur MARIE Fabien a donné pouvoir à Monsieur HENRARD Jean- Philippe  
Monsieur LEROUGE Éric a donné pouvoir à Monsieur LEMOUTON Yves

**Secrétaire de séance :** Monsieur LEDOUX Didier

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement

En préambule, Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour de la présente séance : Décision modificative n°1 budget annexe assainissement, et voirie communale regards non accessibles. Le conseil municipal accepte les propositions à l'unanimité.

<b>1. Approbation du Procès-Verbal en date du 22 juillet 2021 (2021.09.30.42)</b>
---

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 22 juillet 2021, dont chaque membre a reçu communication lors de la convocation à la présente séance.

<b>2. Réfection de la voirie communautaire n°137 / Avenant à la convention de délégation maîtrise d'ouvrage (2021.09.30.43)</b>
---

Monsieur LEMOUTON Yves, Maire, expose aux membres de l'Assemblée qu'une convention a été signée par délibération 2021.05.27.26 en séance du 27 mai 2021, relative à la délégation temporaire de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réfection de la voirie communautaire n°137 allant de la RD27 à la RD227.

Conformément à la convention, l'ensemble des dépenses sont portées par la CMB, et le remboursement effectué par la commune sera réalisé en TTC, donc TVA comprise, et non pas en HT comme indiquée dans cette dernière.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention de délégation temporaire d'ouvrage en date du 9 juillet 2021 relative à la réfection de la voirie communautaire n°137 allant de la RD27 à la RD227.

### **3. Débat sur les orientations et objectifs du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Coutances Mer et Bocage en cours d'élaboration (2021.09.30.44)**

Monsieur LEMOUTON Yves, Maire, informe les membres de l'Assemblée que Coutances Mer et Bocage élabore son Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), dont les objectifs inscrits dans la délibération de prescription sont les suivants :

- Intégrer la publicité dans le respect des enjeux de Coutances Mer et Bocage et de son projet ;
- Mettre en œuvre les dispositifs publicitaires (enseignes et pré-enseignes) en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), (concernant les communes de Coutances, Bricqueville-la-Blouette, Saint-Pierre-de-Coutances, Saussey, Nicorps, Courcy et Camberton) et les projets du territoire ;
- Assurer l'intégration des dispositifs publicitaires dans leur environnement, et ce, sous toutes ses composantes (architecture, patrimoine, paysages, environnement, préservation des espaces naturels, cadre de vie), et en fonction des spécificités urbaines (Coutances tout comme dans les bourgs du bocage), rurales et de la côte des havres de Coutances mer et bocage) ;
- Contribuer à la démarche de développement économique initiée à l'échelle communautaire (activités liées à la mer, activités industrielles, activités agricoles et leurs débouchés, activités touristiques, ...).

Le RLPi est élaboré conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme. Comme en matière de PLUi, la procédure d'élaboration du RLPi prévoit la tenue d'un débat sur les orientations et objectifs au sein des conseils municipaux des communes membres, puis en conseil communautaire, en application des dispositions combinées des articles L 581-14 -1 du Code de l'Environnement et de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Au regard du diagnostic, de grandes orientations et objectifs ont été définis en cohérence avec les enjeux du PLUi et de l'AVAP pour l'encadrement de la publicité extérieure. Présentés dans le document annexe transmis aux élus avec l'objet, ils proposent 4 axes :

- **ORIENTATION N°1** : Valoriser le patrimoine et les paysages porteurs des identités locales
- **ORIENTATION N°2** : Améliorer le paysage des principales entrées de ville et traversées urbaines du territoire
- **ORIENTATION N°3** : Préserver le cadre de vie urbain et résidentiel
- **ORIENTATION N°4** : Garantir une visibilité des activités, respectueuse du cadre urbain et paysager pour conforter le développement et l'attractivité du territoire

#### **En conséquence,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2010 -788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement modifiant les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-14 à L. 581-14-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-8 à L. 153-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Coutances Mer et Bocage ;

Considérant que la communauté de communes Coutances Mer et Bocage est compétente pour élaborer le PLUi et le RLPi, et que l'élaboration simultanée de ces deux documents contribue à rendre cohérent le projet de territoire ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires réunie à l'initiative du Président le jeudi 7 mars 2019 durant laquelle ont été proposées et débattues les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres ;

Vu la délibération de prescription du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Coutances mer et bocage en date du 22 mai 2019 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres et les objectifs poursuivis ;

Vu la Charte de gouvernance de l'élaboration du RLPi ;

Vu les éléments de diagnostic ainsi que les orientations et objectifs du Règlement local de publicité intercommunal servant de support au débat et annexés à la présente délibération ;

Vu le débat communal en date du 30 septembre 2021 portant sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations et objectifs du futur RLPi de Coutances mer et bocage
- De préciser que la présente délibération fera l'objet :
  - D'un affichage en mairie durant un mois
  - D'une notification à Monsieur le Préfet de la Manche

#### **4. Cantine de Courcy / Participation financière 2021 (2021.09.30.45)**

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du conseil municipal d'un courrier en date du 21 juin 2021 relatif au coût des repas scolaires supporté par la commune de Courcy.

Le repas facturé auprès des familles est de 3,30€, et le coût de revient (matières premières, masse salariale, électricité, chauffage, produits d'entretien, et autres frais liés à ce service) pour la commune de Courcy est de 5,16€, ce qui entraîne un déficit de 1,86€ par repas.

A noter que l'année 2020 a été particulière pour cause de crise sanitaire. Pendant la période de confinement, le salaire du personnel de cantine a été maintenu et aucun repas n'a été servi.

En outre, Courcy a dû investir dans de l'équipement relatif aux mesures de protection contre la COVID 19, ce qui a entraîné une dépense supplémentaire de 0.05€ par repas.

Considérant que 291 repas ont été servis aux enfants de la commune de Nicorps fréquentent l'école de Courcy en 2020,

Considérant le déficit de 1,91€ par repas,

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'accorder une participation exceptionnelle d'un montant de 600€ au groupe scolaire élémentaire public de Courcy pour l'année 2020.

#### **5. Contrat Groupe d'Assurance des Risques Statutaires du CDG50 / Adhésion 2022-2025 (2021.09.30.46)**

Monsieur Yves LEMOUTON, Maire, rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

A l'unanimité, décide

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

➤ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025  
(Possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
  - décès
  - accidents de service et maladies imputables au service
  - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : 6,22 %
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

➤ **Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
  - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
  - congés de grave maladie – sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **1,28 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Article 2 : le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

## **6. RPQS 2020 / Approbation (2021.09.30.47)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport 2020 doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le rapport d'activité 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la commune de Nicorps.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

## **7. Point sur le dossier des travaux envisagés à l'Auberge de Brothelandes (2021.09.30.48)**

Monsieur LEMOUTON Yves, Maire, rappelle aux membres de l'Assemblée qu'en séance du 28 janvier 2021, le conseil municipal par délibération n°2021.01.28.04 l'a autorisé à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Fonds d'Investissement Rural (FIR) auprès du Conseil Départemental de la Manche, et ce, dans le cadre des travaux de rénovation de l'auberge de Brothelandes.

Après avoir constitué le dossier de candidature, il s'avère qu'il ne peut être pris en compte que si les travaux réalisés génèrent une économie d'énergie de l'ordre de 30%.

Aussi, monsieur le Maire invite les membres à se prononcer sur les travaux supplémentaires à envisager, à savoir :

- Isolation par l'extérieur à minima des 3 pignons est, ouest et nord,
- Isolation des parois intérieures donnant sur les locaux non chauffés (rampants),
- Isolation des tuyauteries.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte les travaux supplémentaires d'isolation de l'auberge de Brothelandes comme indiqué ci-dessus,
- Autorise monsieur le Maire à compléter le dossier de candidature FIR en ce sens auprès du Conseil Départemental de la Manche,
- Charge monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toute démarche relative à la bonne exécution de la présente délibération.

## **8. Budget annexe assainissement / Décision Modificative n°1 (2021.09.30.49)**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles,

Considérant que les inscriptions budgétaires telles que proposées dans le budget primitif annexe assainissement 2021 sont insuffisantes au chapitre 011 (dépenses d'exploitation),

Considérant que la prestation du service assainissement effectuée par la SAUR n'a pas été réglée pour l'année 2020 et 2021,

Considérant que le budget annexe assainissement 2021 a été voté en suréquilibre en section d'exploitation et d'investissement,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement 2021 de la commune de Nicorps comme suit :

En dépense d'exploitation : 011 – 61523 entretien de voies et réseaux : + 12 000€

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement 2021 de la commune de Nicorps telle que présentée,
- Décide de modifier le budget annexe assainissement 2021,
- Autorise les écritures comptables nécessaires à la validation de ces régularisations.

## **9. Voie communale / regards non accessibles (2021.09.30.50)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la réunion du 15 juillet dernier avec le département de la Manche, Coutances Mer et Bocage, la commune de Courcy et SA2E Ingénieurs Conseils, relative à l'étude diagnostic des réseaux et de la station d'épuration des eaux usées.

Des travaux nécessaires de remise à la côte de 14 regards ont été réalisés dans le quartier de la Blanche Maison par l'entreprise LEHODEY TP 4 route de Beaumont 50290 Muneville sur Mer.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Acte l'achèvement des travaux de mise à la côte de tampons sous chaussée pour 14 regards dans le quartier de la Blanche Maison,
- Accepte la facture de l'entreprise LEHODEY TP d'un montant de 2 800.00 € HT, soit 3 360.00 € TTC,
- Charge monsieur le Maire ou son représentant de mandater cette facture au compte 615231 du budget primitif 2021 de la commune.

## **10. Questions diverses**

- Bulletin Municipal : les articles vont être demandés aux différentes associations pour le 10 Novembre – Pierrette CHESNEL se chargera de récupérer les documents et de la mise en page.
- BOUT'CAMP Camping : Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu en date du 11 août 2021 relatif à une proposition de projet de développement touristique durable de l'entreprise BOUT'CAMP Camping. Il s'agit de proposer des hébergements locatifs et des emplacements nus en minimisant au maximum l'impact sur l'environnement. A cela s'ajoute la proposition de faire fonctionner un café, un snack et/ ou une épicerie ouverte aux touristes et locaux. Pour ce faire, cette entreprise est à la recherche d'un terrain et sollicite donc la commune de Nicorps en ce sens (Les équipements et services souhaités par l'association sont : 40 emplacements en pleine nature de 110 m<sup>2</sup>, 10 tentes touareg, 2 blocs sanitaires écologiques, 10 turf house (logements insolites écologiques), 1 épicerie, 1 bar/restaurant, 1 piscine écologique). Dans la mesure où la commune ne dispose pas de terrains susceptibles d'accueillir une telle structure, une réponse négative va être envoyée à l'association.
- AG école courcy : Madame Pierrette CHESNEL représentera la commune lors de la prochaine assemblée générale.
- FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) 2021 : Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le FPIC. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Monsieur le Maire expose la possibilité de se prononcer sur la répartition du FPIC entre Coutances Mer et Bocage et les communes membres. Il existe 3 modes de répartition : conserver la répartition dite de « droit commun », opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » ou pour une répartition « dérogatoire libre ».

- Taxes foncières : monsieur le Maire informe les membres d'une demande faite auprès de Monsieur LEBEURRIER Marc, conseiller aux décideurs locaux de la trésorerie de coutances, relative aux valeurs locatives des immeubles de la commune de Nicorps, avec la possibilité de reclassifier un certain nombre de logements pour une meilleure équité.
- Elagage : un courrier a été envoyé en août à un propriétaire d'un bien sur la commune afin qu'il vienne tailler sa haie devenue très envahissante sur la propriété voisine. Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu en réponse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.